



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 00

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 4 décembre 2023

Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées

Arrêté portant dérogation aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées (chiroptères et oiseaux)

Objet : Note de présentation

Ce projet d'arrêté porte sur une dérogation aux interdictions d'atteintes à des espèces protégées prévue à l'article L.411-1 du code l'environnement pris en application de l'article L.411-2 de ce même code. Il s'agit d'une dérogation concernant la destruction, l'altération, la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos pour la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), les mésanges (*Parus sp*) et la Chouette effraie (*Tyto alba*).

Ce projet répond à une demande déposée par la commune de DINAN-LEHON concernant des travaux de restauration et de consolidation (mise en sécurité) de la porte du Jerzual, située rue du Jerzual à DINAN.

L'impact des travaux correspond à la destruction de nids vides et principalement aux rebouchage des fissures et des joints (habitats de chauves-souris). Le bâti médiéval faisant l'objet de la restauration, est composé d'un escalier, d'alcôves et d'une terrasse ouverte sur deux travées surplombant la rue. Le demandeur intègre la présence des chauves-souris et des oiseaux utilisant cet habitat comme aire de repos ou de reproduction, dans le projet de restauration de la porte.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Le porteur de projet propose des mesures d'évitement permettant de limiter les impacts du projet à la destruction uniquement de l'habitat et non des individus avec un calendrier de travaux adapté. Il prévoit l'installation de gîtes d'artificiels et d'aménagements permettant de rendre l'attractivité du bâtiment aux espèces.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) a été consulté pour avis en septembre 2023. En l'absence de réponse sous deux mois à compter de la date de consultation, un avis tacite favorable a été rendu en date du 21 novembre 2023.

En application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le dossier de demande est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours, du 4 au 18 décembre 2023. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique disponible sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer – service environnement – Unité Nature et Forêt – 1, rue du Parc – CS 52 256 – 22 022 Saint-Brieuc cedex.